

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 (RM 460)  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01  
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le Règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) est modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les articles 28.1 et 28.2 sont ajoutés après l'article 28 et se lisent comme suit :

**28.1 DÉFENSE DE FAIRE DU CAMPING**

Il est défendu de faire du camping sous toutes ses formes dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine.

**28.2 DÉFENSE DE DORMIR À CERTAINS ENDROITS**

Il est défendu, dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, de dormir dans un véhicule, une roulotte, une caravane, une remorque, une semi-remorque, un véhicule récréatif ou autre véhicule semblable sur roues, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine, et les stationnements privés ouverts au public.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 5 JUILLET 2022.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier